



Cahier des charges du délégué au MAG

Le délégué au bulletin est choisi par le Comité Directeur (CD).

Il est membre du CD.

Fonction :

Il est responsable de la rédaction du MAG.

Il en assure :

- a) La rédaction, l'impression, la reliure et l'expédition
- b) La gestion financière, en collaboration avec le caissier de l'AVsBA

Il soumet le budget et les comptes au CD.

L'AVsBA publie 1x par année le MAG.

Cette publication a pour but :

- a) D'informer le département du sport des événements importants disputés au cours de l'année, d'informer des commissions, des sélections et de SwissBasketball
- b) De donner un aperçu du championnat, des tournois et autres manifestations
- c) De publier des articles sur l'activité des clubs, des joueurs, etc.
- d) De promouvoir les connaissances techniques du basketball
- e) De publier les résultats et classements cantonaux.

Le MAG est publié sous la responsabilité de l'AVsBA.

Il est distribué sur demande à chaque club.

Le délégué au MAG reçoit un défraiement conformément au budget soumis par le CD à l'Assemblée général. Si un dépassement devait avoir lieu, il devrait être approuvé par le CD.

* * * * *

